

# FICHE PRATIQUE

## POUR LES PERSONNES CONCERNÉES PAR UNE MALADIE RARE DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL

**Patients, familles, aidants & associations de patients**

### L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

Webinaire du 29 janvier 2026  
avec l'intervention de Camille BITSCH -OHSHAD Nancy

#### 1. Qu'est-ce que l'Hospitalisation A Domicile ?

L'Hospitalisation à Domicile (HAD) permet de recevoir à domicile des soins habituellement réalisés à l'hôpital.

Les soins sont médicaux et paramédicaux, complexes, coordonnés et assurés 24h/24 et 7j/7.

L'HAD est un établissement de santé, au même titre qu'un hôpital, il répond aux mêmes critères de certification.

#### 2. Pour qui ?

L'HAD s'adresse aux enfants, adultes et personnes âgées atteints de maladies graves, chroniques ou évolutives. Chaque HAD a ses domaines d'intervention clairement établis.

Elle peut également intervenir en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ou en établissement médico-social.

La demande d'HAD est obligatoirement médicale, cela nécessite une prescription médicale (médecin traitant ou hospitalier).

L'admission dépend de critères médicaux précis.

#### 3. Quels soins ?

- Soins palliatifs : Les soins palliatifs sont des soins associés aux traitements de la maladie. Ils ont pour objectif de préserver la qualité de vie, de soulager.

- Traitement de la douleur
- Pansements complexes
- Chimiothérapie
- Antibiothérapie
- Alimentation parentérale
- Rééducation et réadaptation

#### 4. Comment bénéficier d'une Hospitalisation A Domicile ?

Les modalités peuvent varier selon le fonctionnement de chaque HAD.

L'entrée en Hôpital A Domicile (HAD) nécessite obligatoirement une prescription médicale (médecin traitant ou hospitalier).

Le dossier est évalué par le médecin coordonnateur de l'HAD.

Une infirmière coordinatrice réalise une évaluation de Pré admission.

L'accord du médecin traitant et le consentement du patient sont indispensables.

Un plan de soin est établi en équipe pluridisciplinaire selon les besoins du patient.

#### 5. Quelle est la durée ?

L'HAD est temporaire.

La durée varie de quelques jours à plusieurs mois selon l'état de santé.

Des synthèses pluridisciplinaires permettent d'adapter la prise en charge.

## 6. Quel est le coût ?

Aucun frais à avancer, sous réserve de critères d'éligibilité en HAD.

Les soins, médicaments et matériels sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et la complémentaire santé. Ne sont pas pris en charge : aide au repas, auxiliaire de vie, dépenses du quotidien.

## 7. Qui intervient ?

Une équipe pluridisciplinaire : médecins, infirmiers, aides-soignantes, équipe de rééducation et professionnels libéraux conventionnés. Cela peut varier selon la constitution des équipes et selon l'HAD. Le médecin traitant reste au centre du suivi.

## 8. Quelle différence entre HAD et SSR (Soins de Suite et de Réadaptation) / SMR (Soins Médicaux de Réadaptation) ?

**HAD** (Hospitalisation à Domicile) : Les soins sont réalisés au domicile de la personne. Ils permettent d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation classique. L'objectif est de soigner tout en restant chez soi, dans un environnement familial.

**SSR** (Soins de Suite et de Réadaptation) ou **SMR** (Soins Médicaux de Réadaptation) : Les soins sont réalisés dans un établissement spécialisé (et non à domicile). L'objectif est la récupération, la rééducation ou l'adaptation après la maladie dans un établissement spécialisé. Le patient dispose d'un plateau technique complet.

## 9. Pour en savoir plus

Plateforme de ressources médico-sociales - BRAIN-TEAM :

<https://brain-team.fr/actions/accueil-ms/>

[isabelle.maumy@chu-angers.fr](mailto:isabelle.maumy@chu-angers.fr)

### Sites officiels :

- L'HAD : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-a-domicile/beneficier-de-soins-a-domicile/l-had-hospitalisation-a-domicile#anchor2>

- Les SSIAD : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-a-domicile/beneficier-de-soins-a-domicile/les-ssiad-services-de-soins-infirmiers-a-domicile#anchor4>